



GUIDE AFIN D'AIDER LES PARENTS/TUTEURS LÉGAUX À COMPRENDRE EN QUOI CONSISTE UNE RÉÉVALUATION

Durant la Réunion de l'Équipe du Programme d'Éducation individualisée (IEP)

L'équipe d'IEP devra convoquer une réunion de réévaluation au moins une fois tous les trois ans. L'objet d'une réunion de réévaluation est de déterminer si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour décider si un élève possède toujours un handicap nécessitant une instruction spécialement conçue et des services connexes, ainsi que la nature et l'étendue de l'enseignement spécialisé et des services connexes dont l'élève aura besoin.

La réévaluation aide également l'équipe d'IEP à déterminer les niveaux actuels de rendement scolaire et fonctionnel d'un élève, et si des modifications sont nécessaires dans les services d'éducation spécialisée de l'élève. Une réunion de réévaluation comprend un examen attentif des données et des renseignements disponibles concernant les atouts, les progrès et les besoins/points faibles continus de l'élève par une équipe composée de parents/tuteurs légaux, d'enseignants et de personnel qui fournit les services spécialisés à l'élève. L'équipe passe en revue les données sur le rendement en classe, les données des tests, et les observations, et discute des commentaires des parents et des tuteurs légaux concernant les progrès de l'élève. À l'issue de la discussion, l'équipe d'IEP détermine si des renseignements et/ou des évaluations supplémentaires sont nécessaires pour décider si un élève possède toujours un handicap nécessitant un enseignement spécialisé et des services connexes.

Composition de l'Équipe de l'IEP

- Parents/Tuteurs Légaux.
- Enseignant/e(s) d'éducation générale de votre enfant, si votre enfant participe ou peut-être participera à l'environnement scolaire régulier.
 - » Si votre enfant n'a pas d'enseignant/e d'éducation générale, ou est plus jeune que l'âge scolaire, l'enseignant/e de classe régulière peut être une personne qualifiée pour enseigner à un élève de l'âge de votre enfant.
- Enseignant/e d'Éducation Spéciale.
- Une Personne qui Préside la Réunion de l'Équipe d'IEP —
 - » qui soit qualifiée pour fournir ou superviser la prestation d'un enseignement spécialement conçu pour répondre aux besoins uniques d'un élève ayant un ou plusieurs handicaps;
 - » qui connaisse le programme d'études général et la disponibilité des ressources de Montgomery County Public Schools.
- qui puisse interpréter les implications pédagogiques des résultats de l'évaluation.
- D'autres personnes, à votre discrétion ou à celle de l'école, qui aient des connaissances ou une expertise particulière concernant votre enfant, y compris le personnel des services connexes, selon le cas.
- Votre enfant, lorsque cela est nécessaire.

Chaque équipe d'IEP peut également inclure les personnes suivantes:

- Un/e représentant/e du Montgomery County Infants and Toddlers Program (MCITP), si votre enfant a déjà été servi par MCITP.
- Un/e représentant/e d'un organisme participant pour discuter avec votre permission, de la planification pour la transition (objectifs et activités postsecondaires), durant la première année de l'IEP qui sera mise en vigueur au plus tard lorsque l'élève atteint l'âge de 14 ans.
- Un/e interprète, si vous en demandez un/e.

Guide afin d'aider les Parents/Tuteurs Légaux à Comprendre ce Qu'est une Réévaluation, Durant la Réunion de l'Équipe Programme d'Éducation individualisée

Étape 1

Présentations et Objet de la Réunion:

- Les participants de l'équipe d'IEP se présentent. La personne qui préside la réunion expliquera l'objet de cette réunion, qui consiste à déterminer si votre enfant possède toujours un handicap et s'il/elle continue d'avoir besoin de services d'éducation spécialisée. L'objet de cette réunion peut également consister à déterminer les besoins académiques et les besoins en matière de développement de votre enfant et à déterminer si des ajouts ou des modifications aux services d'éducation spécialisée sont nécessaires.

Étape 2

Examen des Données Actuelles de l'Évaluation

- Au moins cinq jours ouvrables avant la réunion prévue de l'équipe de l'IEP, à moins qu'il n'y ait une circonstance atténuante, vous devriez recevoir une copie accessible de toutes les évaluations, rapports, données, graphique/tableau, ou tout autre document dont l'équipe d'IEP prévoit de discuter à la réunion.
- L'équipe d'IEP examine toutes les données concernant les progrès de votre enfant ainsi que ses besoins continus. L'équipe déterminera si des données supplémentaires, y compris des évaluations, sont nécessaires pour déterminer si votre enfant continue de posséder un handicap et a besoin d'éducation spécialisée et de services connexes.
- Soyez prêts à discuter des atouts et des besoins éducatifs de votre enfant.

Étape 3

Déterminer s'il est Nécessaire d'Avoir des Évaluations Supplémentaires:

- Si l'équipe d'IEP recommande des évaluations supplémentaires, on vous demandera de fournir une autorisation. Les évaluations doivent être effectuées et une autre réunion de l'équipe d'IEP devra avoir lieu dans les 90 jours qui suivent pour discuter des résultats de la réévaluation.
- S'il est déterminé qu'aucune donnée additionnelle n'est nécessaire, l'équipe continuera et terminera la réunion de la réévaluation.
- Si l'équipe d'IEP détermine que les évaluations ne sont pas nécessaires, mais que vous souhaiteriez que votre enfant reçoive des tests supplémentaires, vous avez le droit de demander d'autres évaluations.

Étape 4

Détermination de l'Admissibilité Initiale

- Après avoir examiné toutes les données formelles et informelles (évaluations, le cas échéant), l'équipe d'IEP déterminera si votre enfant continue d'être admissible, mettra à jour et révisera l'IEP si nécessaire.

Étape 5

Suivi:

- Les documents de l'IEP dûment remplis seront conservés dans un dossier scolaire confidentiel. Au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion de l'IEP, le personnel de l'école vous fournira une copie des documents complétés durant la réunion.